

RÈGLEMENT DU JEU « VOTRE SOL EST UNE MINE D'OR »

ARTICLE 1. SOCIETE(S) ORGANISATRICE(S)

SBM LIFE SCIENCE, société enregistrée sous le numéro 813 770 542 RCS Lyon, dont le siège social est situé 60 chemin des Mouilles, 60130 ECULLY (ci-après “Société(s) Organisatrice(s)”), organise(nt) :

- Un jeu avec obligation d’achat, intitulé « Votre sol est une mine d’or » du 01/10/2024 à 8h00 jusqu’au 31/12/2026 à 23H59 inclus, ci-après le « Jeu », dont les modalités sont définies dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

L’adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

ARTICLE 2. SUPPORTS

Le Jeu sera diffusé et accessible sur les supports suivants :

- Sur le packaging du produit « Authentique Or Brun 10kg – référence OBRAAUT10 »
- Sur la page internet Seezon dédiée au Jeu et au Règlement « www.seezon.co/jeuorbrunvotresolestuneminedor»

ARTICLE 3. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant au Jeu (ci-après le(s) « Participant(s) ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le Règlement ; et
- Accepter sans réserve le Règlement.

Le non-respect des modalités dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

3.1. Conditions de participation

La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), âgée de 18 ans ou plus, à la date de participation au Jeu.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la/des Société(s) Organisatrice(s), et de ses/leurs filiales et sociétés mères, incluant les salariés, représentants, sous-traitants et partenaires, ainsi que leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), et toute personne mineure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants sur la base des données personnelles fournies par le Participant à son inscription.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront automatiquement disqualifiées.

3.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit pendant la durée du Jeu :

1. Acheter un sac d'Authentique Or Brun 10kg – référence OBRAAUT10 – EAN 3664715068945
2. Trouver à l'intérieur du sac un ticket d'or gagnant
3. Contacter la Société Organisatrice du Jeu en envoyant les éléments suivants : la preuve d'achat, le numéro de ticket d'Or, ses coordonnées postales, e-mail et téléphoniques.

Toute prise de contact incomplète, erroné ou présentant une anomalie ou toute participation non conforme aux modalités décrites dans le Règlement ne sera pas pris en considération et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

3.3. Détermination des gagnants

Les 10 gagnants seront ceux qui auront trouvés les 10 tickets à l'intérieur des sacs. Ils devront se manifester auprès de la Société Organisatrice, **au plus tard le 30/06/2027**.

ARTICLE 4. DOTATIONS – ENVOI DE LA DOTATION

4.1. Désignation de la dotation

Sont mis en jeu 10 lots d'une valeur commerciale unitaire de 1500 euros TTC composés chacun des produits suivants : lingot d'or.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La dotation gagnée est strictement nominative et non cessible.

4.2. Echange de la dotation

La dotation ne pourra en aucun cas être attribuée sous une forme autre que celle prévue dans le Règlement. Aucune contre-valeur en espèce ou autre avantage ne pourra être accordé en contre partie de la dotation à la demande du gagnant.

Toutefois, la/les Société(s) Organisatrice(s) se réserve(nt) le droit de remplacer la dotation par des dotations de nature et valeur équivalentes si des circonstances exceptionnelles l'exigent. La responsabilité de la/des Société(s) Organisatrice(s) ne saurait être engagée à ce titre.

4.3. Envoi de la dotation

La dotation sera remise en main propre dans le magasin ou le sac gagnant été acheté.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse (postale ou électronique) et doit, en cas de changement, prendre les mesures nécessaires, pour que sa dotation lui parvienne. La/les Société(s) Organisatrice(s) ne saurai(en)t en aucun cas être tenue(s) pour responsable(s) de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si la dotation n'a pu être acheminée au gagnant désigné pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la/des Société(s) Organisatrice(s), la dotation restera définitivement la propriété de la/des Société(s) Organisatrice(s).

En aucun cas la/les Société(s) Organisatrice(s) ne sera/ont tenue(s) responsable(s) d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de la Poste.

ARTICLE 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La/les Société(s) Organisatrice(s) et ses/leurs partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits de propriété intellectuelle de la/des Société(s) Organisatrice(s) et des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la/des Société(s) Organisatrice(s) et/ou de ses/leurs partenaires.

En participant au présent Jeu, dans le cas où le Participant gagnerait un ticket gagnant, ledit Participant consent à ce que la/les Société(s) Organisatrice(s), reproduise(nt), diffuse(nt), exploite(nt) la/les photographie(s) ou vidéo(s) le représentant et cède ses droits relatifs à l'utilisation, l'adaptation, la reproduction et la diffusion de son image, en tout ou partie, selon les modalités suivantes :

- Durée : pour une durée de dix (10) ans,
- Territoire : pour une exploitation dans le monde entier,
- Support : sur tout format, sur tout support et par tout procédé technique et moyen de communication connus ou inconnus à ce jour, pour un nombre illimité d'utilisation, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), livres et éditions diverses, supports numériques, supports audiovisuels, internet (incluant Intranet, Extranet, Sites internet de la Société ou de ses filiales, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse, supports de communication interne, etc.,
- Finalité : pour une exploitation dans un but exclusif de communication interne et/ou externe relative au Jeu.

Les droits décrits ci-dessus pourront être exploités directement par la/les Société(s) Organisatrice(s) et par les sociétés du groupe auquel elle(s) apparten(nent).

ARTICLE 6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

En conséquence, la/les Société(s) Organisatrice(s) ne peu(ven)t être tenue(s) responsable(s) de tout fait qui ne lui/leur serait pas imputable, notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, ou d'une connexion au réseau ainsi que de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès virus, logiciels, etc.). Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa/leur responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

ARTICLE 7. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de certaines données personnelles. L'absence de collecte des données à caractère personnel rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles récoltées dans le cadre du Jeu sont : le nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale.

Les données personnelles seront utilisées pour la gestion du Jeu : prise en compte de la participation au Jeu, attribution et acheminement de la dotation, réponses aux demandes de renseignements et aux réclamations. Dans ce cadre, elles pourront être transmises à des prestataires assurant l'envoi de la dotation et à des sous-traitants intervenant dans le cadre du traitement des données personnelles. Les données personnelles des Participants restent confidentielles et ne sont pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la/les Société(s) Organisatrice(s) et conservées uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle ces données sont détenues ou pour permettre à la Société Organisatrice de remplir ses obligations légales. Au-delà de la durée du Jeu, ces informations seront archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Les Participants disposent aussi du droit de retirer leur consentement à tout moment et de définir les directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur mort. Pour exercer leurs droits, les Participants peuvent

contacter le Responsable des Données personnelles de la/des Société(s) Organisatrice(s) à/aux l'adresse(s) e-mail suivante(s) : privacy@sbm-company.com.

Si les Participants estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par courrier postal à l'adresse suivante : Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les Participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://conso.bloctel.fr>).

ARTICLE 8. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du Règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteraient néanmoins en vigueur.

ARTICLE 9. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez le commissaire de justice, JURIKALIS.

Le présent Règlement est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant : www.seezon.co/jeuorbrunvotresolestuneminedor

ARTICLE 10. AUTORISATION

Chaque Participant accepte expressément et par avance dans le cas où il gagnera, et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou avantage autre que l'attribution de la dotation, que son nom et prénom soient éventuellement mentionnés sur les sites internet de la Société Organisatrice et ce pour une durée d'un (1) mois à compter de la date de remise de la dotation.

Cette utilisation est uniquement destinée à des fins publicitaires ou promotionnelles liées à ce Jeu.

ARTICLE 11. LITIGES

Le présent Règlement est régi et interprété selon le droit français.

Pour être prise en compte, toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse suivante : 60 chemin des Mouilles, 69130 Ecully ou par email : privacy@sbm-company.com, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit Règlement.

